

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Tulle agglo

Siège : rue Sylvain Combes

19000 Tulle

Compte-rendu détaillé du conseil communautaire Session ordinaire du 24 novembre 2015

Nombre de membres en exercice : 67

Etaient présents :

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Odile BOUYOUX, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Eliane CAMBON, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Simone DUMOND-FREYSSSELINE, Nicole EYROLLES, Ana-Maria FERREIRA, Catherine GOUDOUR, Dominique GRADOR, Pauline GUERAUD, Denise GUILLAUMIE, Huguette MADELMONT, Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Odile PEYRICAL, Sophie ROY, Nathalie THYSSIER.

Messieurs Bernard BARROT, Eric BELLOUIN, Jean Jacques BOSSOUTROT, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jean-Pierre CORREZE, Jacques DUBOIS, Christian DUMOND, Eric DUPAS, Xavier DURAND, Pascal FOUCHE, Marc GERAUDIE, Bastien GORSE, Serge HEBRARD, Michel JAULIN, Bernard JAUVION, Christophe JERRETIE, Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE, Dominique LAPLACE, Jean-Christophe LECHIPRE, Alain PENOT, Jean Paul RASSION, Daniel RINGENBACH, Pierre RIVIERE, Jean-Luc RONDEAU, Yannik SEGUIN, Alain SENTIER, Jean-Louis SOULIER.

Monsieur André VIDAL suppléant de madame Josette FARFAL
Madame Agnès BOURG suppléante monsieur Jean-Claude PEYRAMARD
Monsieur CLARISSOU suppléant de madame Stéphanie VALLEE PREVOTE
Madame Christine DUBECH ayant donné pouvoir à monsieur Jean-François LABBAT
Monsieur Marcel VIALLE ayant donné pouvoir à madame Simone DUMOND-FREYSSSELINE
Monsieur Alain BRETTE ayant donné pouvoir à monsieur Alain CHEZE
Monsieur Jean MOUZAT ayant donné pouvoir à madame Dominique GRADOR
Madame Christèle COURSAT ayant donné pouvoir à monsieur Pascal CAVITTE
Monsieur Bernard MALAURIE ayant donné pouvoir à madame Emilie BOUCHETEIL

Secrétaire de séance : monsieur Yves JUIN

Monsieur Michel BREUILH fait une déclaration :

« Ce sont des actes de guerre qui ont été perpétrés à Paris vendredi 13 novembre dernier en soirée, avec la volonté de jeter l'effroi dans toute la population.

Le bilan en est terrible, encore provisoire, et conduit à des vies et des destins brisés, des familles endeuillées. Ce deuil est celui du pays tout entier. Ces attentats ne doivent pas atteindre leur but, celui de remettre en cause le « vivre ensemble » de la France, ouverte sur la diversité des opinions, des pratiques religieuses, dans le respect des lois de la République et de la sécurité des citoyens.

Trois jours de deuil national ont été décidés par les autorités de la République, de même qu'un hommage national qui sera rendu par le Président de la République vendredi 27 novembre prochain aux Invalides. »

Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes.

AFFAIRES A DELIBERER

POLE SERVICES A LA POPULATION ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1 - Culture et sport

❖ Centre aqua-récréatif : restitution finale de l'étude sur le devenir du centre aqua-récréatif de la Ville de Tulle par le bureau d'études ESPELIA

Monsieur Mathieu Gallo du bureau d'études ESPELIA rappelle qu'une présentation de la 1^{ère} phase de l'étude a été faite lors du conseil communautaire du 28 septembre par un de ses collègues.

Il présente les préconisations techniques, organisationnelles et gestionnaires dans le cadre d'un transfert de compétences, ainsi que l'évaluation des charges à transférer. Il développe principalement :

- Les travaux à très court, court et moyen termes, estimés à environ 700 000 €
- Le déploiement des activités aquatiques de type jardin aquatique (3-5 ans), activités prénatales, aqua-palmes et la rationalisation des mises à disposition de clubs
- La réorganisation du pilotage de l'équipement et des équipes
- L'accroissement de l'amplitude d'ouverture dominicale
- Les économies à réaliser sur les consommations d'eau
- Les préconisations tarifaires.

Cette 2^{ème} partie de l'étude porte sur l'évaluation des charges à transférer conformément à la règle établie dans le code des impôts.

Les calculs ont été menés selon 2 hypothèses, pour comparaison :

- dernier exercice comptable complet disponible (2014, actualisé 2015)
- moyenne des 4 derniers exercices actualisés en valeur 2015

Le coût initial :

- Le coût final de construction du centre aqua-récréatif de Tulle : 6,09 millions € TTC.
- La ville a perçu le FCTVA et des subventions d'organismes tiers : 3,118 millions €.
- Le coût résiduel supporté par la ville de Tulle = 2,972 millions €.
- Les frais financiers (intérêts de la dette affectée à l'équipement transféré) : les données comptables fournies par la Ville de Tulle déterminent le montant annuel 2015. La typologie des emprunts permet de le considérer comme représentatif des frais sur la durée de l'équipement. Les frais annuels sont de l'ordre de 43 000 € (quote-part des différents emprunts)
- Les dépenses d'entretien s'élèvent à 540 000 €/an
- Les dépenses de personnel, soit environ 25 agents ETP, sont de l'ordre de 500 000 €
- La durée de vie moyenne de ce type d'équipement est de 30 à 40 ans ; une durée de vie moyenne de 35 ans peut être retenue
- Le coût moyen annualisé du centre aqua-récréatif est donc de 1 170 000 €
- Le coût moyen net annualisé du centre aqua-récréatif de Tulle s'obtient par soustraction des recettes afférentes et revient donc, en fonction des hypothèses retenues, à :
 - moyenne 2011 - 2014 : 1170 - 470 = 700 000€/an
 - exercice 2014 : 1150 - 475 = 675 000 k€/an

Le conseil communautaire délibérera ultérieurement sur le montant définitif à transférer sur la base du rapport que lui remettra la CLECT.

1.1 - Modification des statuts : nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Rapporteur : monsieur Daniel Ringenbach

Le projet d'agglomération 2014-2020 mentionne le centre aqua-récréatif de Tulle dans son axe n°2 « le maillage territorial » et son objectif n°2.1 « disposer d'un territoire bénéficiant d'équipements communautaires et supra-communaux attractifs ».

Au moment du débat d'orientation budgétaire 2015, il a été décidé d'engager une réflexion sur la dimension « communautaire » du centre aqua-récréatif à l'aide d'une étude de faisabilité de transfert du centre de la ville de Tulle à la communauté d'agglomération.

Cette étude a été confiée au cabinet ESPELIA afin de réaliser un diagnostic technique, organisationnel et de gestion de l'équipement, puis d'établir des préconisations quant aux investissements nécessaires à court et moyen termes. Cet audit est une aide à la décision et constituait un préalable.

Ouvert en 2003, le centre aqua-récréatif est le seul équipement aquatique couvert dans un rayon de 30 km. Il dispose d'un bassin « sportif » de 25 mètres, d'une pataugeoire et d'un bassin ludique de faible profondeur, ces 3 installations étant couvertes et chauffées. Elles sont complétées par un bassin ludique extérieur agrémenté de plages minérales et de plages enherbées qui rendent l'équipement très attractif en été.

Le centre aqua-récréatif a été pensé et construit pour satisfaire à la fois les besoins sportifs (clubs et individuels), d'apprentissage (scolaires) et de loisirs aquatiques.

Les extractions effectuées à partir du logiciel « caisse » montrent que la fréquentation de l'équipement dépasse largement les frontières communales tullistes. Ainsi, on peut raisonnablement estimer que plus de la moitié des entrées payantes émanent d'une clientèle non tulliste.

Tous les enfants du territoire scolarisés en primaire, bénéficient grâce à l'action de Tulle aggro d'un accès aux bassins leur permettant pendant les temps scolaires de recevoir un enseignement de la natation sur des créneaux horaires qui leur sont réservés.

Enfin, le centre aqua-récréatif propose de nombreuses animations qui viennent compléter l'offre « d'une piscine classique » et qui contribuent à en faire un équipement attractif et dont la fréquentation globale se situe légèrement au-dessus de la moyenne. En effet, en 2014, il a enregistré plus de 120 000 entrées soit 197 passages par m² de plan d'eau.

Depuis le 9 novembre 2015, il est « en concurrence » avec le nouveau complexe de Brive, situé à 35 mn de route, qui pourrait empiéter pour partie sur la zone de chalandise au sud-ouest de l'équipement tulliste. Néanmoins, cette ouverture récente doit être mise en perspective avec l'analyse des besoins qui a mis en exergue un déficit théorique de 133 m² de plan d'eau au niveau intercommunal. Sans négliger l'impact que peut avoir l'ouverture d'une structure neuve à Brive, il reste que l'équipement tulliste bénéficie d'atouts, notamment une intégration dans un ensemble plus vaste de loisirs de nature baigné de lumière qui sera conforté par le projet de station sports-nature, ainsi qu'une facilité de stationnement avec des parkings dédiés à l'équipement.

L'avenir du centre aqua-récréatif pose question au regard des contraintes budgétaires qui pèsent désormais sur les collectivités territoriales. Malgré la prise en charge par Tulle aggro de la prestation natation scolaire à hauteur de 120 000 €, la ville de Tulle a assumé seule jusqu'en 2015 la couverture des charges de fonctionnement de l'équipement.

Consciente que la ville de Tulle ne pourrait plus maintenir cet effort financier, Tulle aggro a adopté le principe du versement en 2015 d'un fonds de concours exceptionnel pour prendre en compte une partie de cette charge de centralité, sous réserve de l'examen des conditions d'un transfert de l'équipement à Tulle aggro, avec une prise de décision avant la fin de l'année 2015.

L'étude juge que le centre aqua-récréatif constitue un « équipement phare pour le territoire communautaire » de par son rayonnement et son attractivité. A ce titre, il aurait potentiellement vocation à entrer dans une gestion intercommunale pour s'inscrire dans une perspective de rationalisation, de modernisation et de maintien de la qualité du service. Le transfert de l'équipement à la communauté d'agglomération nécessite d'affirmer au préalable le caractère communautaire de celui-ci et de modifier « l'intérêt communautaire » dans les statuts de Tulle agglo.

L'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

Ce ratio est calculé en référence à l'effectif total de l'organe délibérant (et non en fonction des élus présents ou des suffrages exprimés).

Les conseils municipaux n'ont pas à se prononcer sur l'évolution de l'intérêt communautaire et celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts de la communauté d'agglomération.

La nouvelle définition de l'intérêt communautaire entrera en vigueur dès que la délibération du conseil communautaire aura acquis son caractère exécutoire, sans nécessiter une validation par arrêté préfectoral.

Dans ces conditions, la délibération adoptée par le conseil communautaire doit énoncer très précisément, pour chaque compétence considérée, les actions, opérations et équipements faisant l'objet d'un transfert.

Dans les statuts en vigueur (arrêté préfectoral du 11 février 2015) la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est ainsi libellée :

« Sont d'intérêt communautaire :

- Organisation et prise en charge de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Communauté.*
- Réalisation et gestion d'équipements permettant la pratique ou le développement d'activités sportives dépassant le cadre communal.*
- Création et gestion d'une médiathèque du Pays de Tulle et mise en réseau de cet équipement avec les installations complémentaires existantes ou à créer sur le territoire communautaire.*
- Développement des animations des bibliothèques (expositions, contes, rencontres avec un auteur...), coordination des acquisitions pour la médiathèque communautaire et les bibliothèques communales et mise en œuvre des actions permettant de renforcer le réseau des bibliothèques.*
- Participation à la réalisation d'un espace multifonctionnel en concertation avec d'autres partenaires.*
- Participation à la mise en œuvre d'équipements culturels innovants (résidence d'artistes à Sainte Fortunade ...).*
- Prise en charge de la mise en valeur du petit patrimoine : moulins, fours à pain, puits ...*
- Participation à des structures d'aménagement et de gestion de sites d'intérêt communautaire, dans un premier temps le site des arènes de Tintignac. »*

Il est proposé au conseil communautaire :

- de reconnaître l'intérêt communautaire de l'équipement aquatique de la ville de Tulle,**
- de définir l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en ajoutant : « aménagement, entretien et gestion du centre aqua-récréatif, site de l'Auzelou, à Tulle » avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2016.**

Monsieur Christophe Jerretie revient sur le montage des frais financiers, notamment sur la somme de 43 000 €. S'agit-il uniquement des intérêts de la dette ? Et comment sont calculés

ces intérêts ? Il demande des précisions sur la durée de ces frais financiers et sur l'annuité de la dette.

Interruption de séance

Monsieur Mathieu Gallo répond que le calcul est effectué sur la base des chiffres fournis par la Ville de Tulle. Chaque emprunt a une durée de vie différente. Le code des impôts indique qu'il faut prendre en compte les frais financiers et c'est tout. Quand le transfert se fait, les 2 collectivités se mettent d'accord sur ce qui va être transféré. Le plus souvent, on prend l'emprunt le plus représentatif de l'équipement.

Monsieur Laurent Siblot explique qu'il n'a pas été souscrit d'emprunt spécifique dédié à l'équipement lors de sa construction. Par conséquent, on a travaillé par prorata sur le volume de la dette. On obtient un niveau de l'ordre de 35 000 à 45 000 €. La CLETC en rediscutera. Le problème est qu'à partir du moment où on n'a pas un emprunt dédié, on travaille à tâtons, par hypothèses par rapport à l'emprunt de l'époque. Cette somme correspond à ce qui serait aujourd'hui réglé en annuité si le coût de construction de l'équipement avait été réparti entre une part d'autofinancement et une part d'emprunt. Les 45 000 € vont s'intégrer dans les charges à transférer et seront à retirer à la ville de Tulle.

Reprise de séance

Monsieur Roger Chassagnard revient sur l'investissement et demande s'il n'y a pas de vices de construction. Est-ce de l'investissement de confort ou qui s'impose pour des raisons de sécurité ?

Monsieur Michel Breuilh rappelle que l'audit du bâtiment a apprécié les investissements dans un temps court et moyen sur 6 ou 7 ans.

Monsieur Arnaud Collignon demande si les frais financiers calculés avec une durée moyenne deviendront des amortissements qui permettront de réinvestir.

Monsieur Mathieu Gallo dit qu'on rentre dans le travail de la CLETC.

Monsieur Jean Christophe Lechipre demande à la charge de qui reviennent les investissements. Le coût moyen est-il de 700 000 € ou de 700 000 € + les investissements ?

Monsieur Bastien Gorse indique que cette question avait été posée à la CLECT, qui avait renvoyé au conseil communautaire.

Monsieur Michel Breuilh dit que la 1^{ère} réunion de la CLETC s'est tenue mi-octobre avec les premiers éléments financiers. La transparence est dans l'intérêt communautaire. Plus de 2 000 enfants fréquentent le centre aqua-récréatif qui est ouvert 350 jours/an, 10 heures/jour. Le problème posé est de répondre à la question : est-ce que le centre aqua-récréatif est d'intérêt communautaire ou non ? La discussion sur les conditions financières du transfert aura lieu uniquement si le conseil communautaire reconnaît l'intérêt communautaire du centre aqua-récréatif. On a procédé ainsi pour chacun des transferts de compétence. Par exemple, pour le transfert de voirie on a fonctionné avec une attribution de compensation provisoire dans l'attente de l'évaluation définitive. Il faut qu'on soit autorisé par le conseil communautaire pour répondre à ces questions. L'audit était un élément préalable à la prise de décision. Le centre aqua-récréatif est le seul équipement à 30 km à la ronde. Est-ce qu'on a un autre équipement répondant aux besoins en termes de natation scolaire ? Il faut répondre à la question posée de l'intérêt communautaire. Ensuite, on examinera les hypothèses de transfert de charges.

Monsieur Arnaud Collignon estime qu'on ne peut pas réduire le débat à « on prend/on ne prend pas ». L'incidence financière est essentielle pour les conseillers communautaires. Il est normal qu'ils se posent ces questions. La CLETC va prendre des décisions ayant un impact soit sur la fiscalité, soit sur les investissements. On ne peut pas dissocier la question financière du reste. L'équipement relève de l'intercommunalité, mais la question sous-jacente est : comment va-t-on le financer ? Cette charge va impacter directement le fonctionnement de la communauté d'agglomération et la date du 1^{er} janvier prochain nous met le couteau sous la gorge.

Monsieur Marc Géraudie relève qu'à la lecture de la presse, on a le sentiment que la chose est déjà faite. On nous dit : il faut d'abord savoir si on prend la compétence avant de prendre les décisions financières. La question de l'intérêt communautaire ne se pose pas, mais on pour-

rait continuer à verser un fonds de concours à la Ville de Tulle et lui laisser l'équipement en charge.

Monsieur Christophe Jerretie revient sur la méthode. Il aurait fallu prendre 2 délibérations en même temps : celle de l'intérêt communautaire et celle du financement. Si on prend aujourd'hui la délibération pour l'intérêt communautaire, le reste est acté. Et il est dommage de ne pas avoir tous les éléments.

Monsieur Raphaël Chaumeil propose de déporter l'analyse plus globalement. La Ville de Tulle n'a plus les moyens de ses prétentions, elle est sur le point de commettre un « acte de fait », ceci en raison des pratiques des 2 mandats précédents qui ont « planté » cette collectivité, à l'instar de la commune de Marvejols. La Ville de Tulle est sous assistance respiratoire. Sa dette est de 89% au-delà de la moyenne. Le dernier mandat rentre certes dans un cercle vertueux, mais on reste toujours sur « notre pied de marquise » et on demande à Tulle agglo de faire les efforts.

Monsieur Jean Christophe Lechipse relève des recettes qui viennent en diminution du coût global et demande si les 120 000 € de fonds de concours intègrent cette diminution de la charge de 940 000 € ou pas.

Monsieur Yannik Seguin souhaite s'éloigner de ces débats de politique politicienne. Il rappelle que c'est la droite qui a décidé la réalisation du centre aqua-récréatif. Si la médiathèque intercommunale avait eu le même sort, on se poserait aussi la question aujourd'hui. Si la Ville de Tulle n'a plus les moyens de l'entretien de l'équipement et sans reconnaissance de l'intérêt communautaire, le choix sera d'augmenter le fonds de concours sans que les autres communes aient un droit de regard ou de fermer le centre aqua-récréatif.

Monsieur Jean Pierre Corrèze rejoint ce que dit Arnaud Collignon. Il n'est pas nécessaire d'avoir le couteau sous la gorge. Il propose de reporter la décision au 31 décembre 2016 pour la prendre sereinement.

Monsieur Michel Breuilh rappelle que lors de la présentation du projet d'agglomération le 30 mars dernier, il avait été décidé l'inscription d'un fonds de concours et d'une étude relative au transfert de la structure, nécessaire pour répondre à la question des financements et des coûts. Depuis cette date, l'étude a été faite, la CLECT a été consultée. L'étude explique que le niveau de l'équipement répond à ce qu'on est en droit d'attendre d'un équipement communautaire. C'est un équipement qui rayonne. La Ville de Brive fait le pari de cet équipement-là, comme la plupart des territoires car il n'y a pas de territoire attractif sans ce type d'équipement. Il faut s'interroger sur l'avancée des autres territoires. Il y a ceux qui avancent, ceux qui regardent et ceux qui reculent. Faut-il attendre 2017, avec ce qui se dessine quant à la recomposition du paysage territorial, les conséquences fiscales et financières qui résulteront de l'arrivée d'autres communes ? Faut-il tout remettre à plat ? On peut toujours dire « c'est trop tôt », mais d'autres répondront à notre place. Il faudra bien sûr que l'on réponde aux conditions de transfert de l'équipement, et de transfert financier, mais on est prêt à reconnaître son intérêt communautaire. C'est une décision que l'on peut prendre tout de suite. En ce qui concerne la fiscalité, si on rétracte 700 000 € à la Ville de Tulle, il n'y aura aucune conséquence pour Tulle agglo mais la ville continuera à payer pour tous, si on rétracte 400 000 €, il y aura des conséquences pour Tulle agglo qu'il conviendra d'estimer. Les hypothèses sont là et c'est le travail de la CLETC. Lorsque la CLETC s'est réunie mi-octobre, certains élus ont dit qu'elle n'avait pas mandat pour travailler car le conseil n'avait pas reconnu l'intérêt communautaire de l'équipement. C'est contradictoire ! Ne différons pas à demain ce qu'on est capable de faire ce soir car ce sera un an de perdu.

Monsieur Bernard Combes ajoute qu'à Tulle agglo, il y a des services publics que nous devons construire. Quand on propose des services à des habitants, c'est important car c'est le choix de vivre bien sur le territoire. Il faut se poser la question de savoir ce que ça vous rapporte. Si la Ville de Tulle ne s'était pas endettée, il n'y aurait peut-être pas de communauté d'agglomération et vous ne seriez pas là. Vous êtes des élus de ce territoire. La Ville de Tulle a 10% de dette en emprunt toxique ; elle va la régler. On pourrait aller à la piscine à Limoges : 45 millions d'€, à celle de Brive : 28 millions d'€. A celle de Tulle agglo, c'est à Tulle. Qui a décidé de la construction de cet équipement ? Raymond Max Aubert. Qui l'a financé ? Ceux qui ont suivi et c'est normal. Tous les élèves de primaire du territoire apprennent à nager dans

cet équipement. Nous devons continuer à construire ce territoire dont on a besoin. Il ne doit pas s'affaiblir encore. Demain, la Ville de Tulle continuera à financer le théâtre et les autres équipements, sinon qu'est-ce qui attirera les personnes ici ? C'est le sens de l'histoire de porter cet équipement au niveau de la communauté d'agglomération et concernant les données financières tout a été transmis, tout est transparent, il n'y a pas de loup.

Monsieur Marc Géraudie déplore avec véhémence ces propos culpabilisants.

Monsieur Alain Penot propose un vote à bulletin secret.

Monsieur Michel Breuilh estime que cette demande fait peser de la défiance entre les élus. Il ne souhaite pas ce vote à bulletin secret. Chacun doit se positionner. Conformément au règlement intérieur du conseil communautaire il fait voter cette proposition.

La proposition est rejetée avec 47 voix contre et 14 voix pour

Monsieur Collignon propose qu'on ne mette pas une date précise car le problème financier est relativement important.

Monsieur Michel Breuilh décide de passer au vote tel que le rapport est rédigé.

Compte tenu de la règle du vote de l'intérêt communautaire dans les statuts à savoir il faut la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire (2/3 des 67 élus), l'intérêt communautaire n'est pas adopté avec 12 voix contre et 12 abstentions sur 61 votants

2 – Développement économique

2.1 - Délégation de service public relative à la gestion de l'hôtel d'entreprises INITIO :

- **Validation du choix du délégataire**
- **Approbation du contrat de délégation de service public**

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Par délibération du 16 février 2015, le conseil communautaire a approuvé le choix de déléguer la gestion de l'Hôtel d'entreprises Initio et décidé de constituer une Commission de Délégation de service public en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités.

La procédure de mise en concurrence, initiée par l'avis d'appel public transmis à la Montagne et la revue spécialisée « Entreprendre », s'est étendue du 2 mars au 7 mai 2015. A l'issue de cette période, une seule candidature a été réceptionnée, celle de l'Association « Initio - Hôtel d'entreprises », actuellement gestionnaire du site.

La Commission de Délégation de service public a pris connaissance de cette candidature en séance du 12 mai 2015 et l'a retenue. Lors de sa séance du 4 septembre 2015, elle a procédé à l'ouverture et l'examen de cette offre et a proposé au Président d'engager les négociations utiles. Une phase de négociation s'est ensuite tenue pendant 2 mois. Le rapport de négociation issu de cette phase n'a pas laissé apparaître d'anomalies rédhibitoires visant à annuler la procédure.

Les conclusions des négociations ont révélé les points suivants :

- La candidature du délégataire sortant, en l'occurrence, l'Association Initio - Hôtel d'entreprises, est fiable et sérieuse. Elle s'inscrit dans la continuité de la DSP précédente donc dans la fiabilité ;
- La reconduction du délégataire sortant garantit une opérationnalité immédiate ;
- Les moyens en personnel étant identiques à ceux de la première DSP, ceux-ci correspondent aux besoins de la gestion du site et de ses activités ;
- Le plan d'exploitation prévisionnel sur 3 ans est cohérent ;
- La stratégie de développement proposée est en adéquation avec les exigences de Tulle aggro ;
- La volonté de poursuivre un travail conjoint avec le « Pôle Economie » de Tulle aggro sur la stratégie à moyen et long termes est confirmée ;
- La poursuite des relations partenariales avec les acteurs économiques du territoire et la mise en réseau des entreprises continuera à être assurée ;

- Le renforcement de l'identité de Tulle agglo au sein de l'hôtel d'entreprises sera mis en œuvre tel que demandé par Tulle agglo (valorisation de l'action économique de Tulle agglo auprès des entreprises hébergées, proposition d'un nouveau logo, propositions d'actions communes ...)
- Les éléments complémentaires au dossier de candidature demandés au candidat (notamment échéanciers et plans de développement ci-joints) ont été fournis suite à la réunion de négociation du 16 octobre 2015.

La Commission de Délégation de service public réunie le 3 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le choix du délégataire en confiant la gestion de l'hôtel d'entreprises Initio à l'Association « Initio - Hôtel d'entreprises » domiciliée 22, rue du 9 juin 1944, 19000 Tulle ;**
- **d'approuver le contrat de Délégation de service public, établi à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans, pouvant être reconduite expressément pour une durée identique ;**
- **d'autoriser le Président de Tulle agglo à signer le contrat et les documents en relation avec cette affaire.**

Adopté à l'unanimité

2.2 - Approbation d'une convention de partenariat entre Tulle agglo et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Dans le cadre de sa stratégie économique, Tulle agglo a choisi de tisser des liens étroits avec des acteurs clés du développement économique, notamment la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Corrèze, la Région Limousin, Limousin Expansion et 3 associations d'accompagnement à la création d'entreprise.

Ce travail de partenariat se poursuit aujourd'hui avec la rédaction d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Corrèze, dans l'optique de développer et dynamiser ensemble notre territoire par la concrétisation des projets et l'accompagnement des entreprises existantes.

La CMA est un établissement public administré par des artisans élus pour 5 ans. Au nombre de 107, les CMA forment un réseau structuré implanté sur l'ensemble du territoire au service des artisans et de l'artisanat.

La CMA a pour mission de :

- défendre les intérêts généraux des artisans,
- promouvoir le développement des entreprises,
- accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, développement économique, transmission d'entreprise.

Proposée pour une durée de 3 ans, cette convention aura pour objectif de renforcer le travail coopératif entre nos 2 structures d'une part, et nos autres partenaires d'autre part, notamment grâce à la mise en place d'un comité de pilotage opérationnel « Entreprises ». Ce comité permettra d'assurer le suivi des projets et des entreprises du territoire.

La convention permettra également de valider la mise en œuvre de projets structurants communs.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze et Tulle agglo ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.**

Monsieur Bernard Combes ajoute que le pôle économique de Tulle agglomération est aujourd'hui renforcé avec 7 agents qui travaillent en étroite concertation sur la problématique économique, y compris du secteur agricole, et en synergie avec toutes les institutions.

Monsieur Alain Penot regrette que la commission économique n'ait pas pu débattre de ce sujet.

Monsieur Bernard Combes explique que la réunion de la commission a été annulée en raison d'un rassemblement de la population faisant suite aux attentats du 13 novembre à Paris. Il y a parfois des impondérables qui nous dépassent.

Adopté à l'unanimité

2.3 - Modification des statuts de la SEM Corrèze Equipement

Rapporteur : monsieur Bernard Combes

Afin de répondre à tout type de projet permettant de contribuer à l'aménagement du territoire de la Corrèze, à son développement, au maintien et à la création d'emplois, le conseil d'administration de Corrèze Equipement, réuni le 30 septembre 2015 a proposé et acté la modification de l'objet social figurant dans les statuts de Corrèze Equipement.

La SEM souhaite pouvoir apporter des solutions de portage à toute demande de secteurs d'activités qui lui serait faite, tout en gardant les mêmes principes d'intervention, de fonctionnement, d'études de faisabilité et de décision d'investissement.

Le nouvel objet social sera ratifié lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de Corrèze Equipement d'ici la fin de l'année.

Pour ce faire, il est demandé à chaque collectivité actionnaire de la SEM de prendre une délibération actant le nouvel objet social.

Les membres de la commission « développement économique » se réuniront le 16 novembre 2015.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer quant à la modification des statuts de la SEM Corrèze Equipement.

Adopté à l'unanimité

2.4 - Diagnostic agricole et foncier : demandes de subventions au Conseil Régional et au titre des fonds européens LEADER FEADER

Rapporteur : monsieur Eric Bellouin

Prévu dans la stratégie territoriale de Tulle agglomération, un diagnostic approfondi sur l'agriculture locale et la dynamique foncière s'inscrit dans une perspective d'action visant :

- à favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs et à accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs (augmenter le nombre des installations)
- à encourager la diversification agricole et autour de l'agriculture
- à mieux valoriser les productions locales d'origine agricole.

Le diagnostic agricole et foncier apporte un socle de connaissances socio-économiques fondées sur :

- des données et informations objectives provenant de tous types de sources officielles ou vérifiées
- des analyses étayées et argumentées résultant d'un travail collaboratif entre milieu professionnel, experts, associations, élus, propriétaires, habitants.

Ce diagnostic a 2 objets complémentaires :

- la définition d'une politique intercommunale d'accompagnement de l'agriculture du territoire, s'agissant notamment de la dynamique d'installation et de diversification
- la révision du SCoT.

Objectifs opérationnels :

- connaître la situation (état des lieux de l'agriculture et du foncier, dynamiques à l'œuvre) et appréhender les enjeux
- faire émerger et diffuser une culture du développement agricole et rural
- associer le plus possible élus, acteurs et habitants du territoire au devenir de l'agriculture, de la forêt et de l'espace rural
- définir une politique intercommunale
- innover en expérimentant des modes d'intervention, de financement et des pratiques partenariales inédits.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 octobre 2015 a proposé le bureau d'étude AER Environnement et Territoire (Clermont-Ferrand) pour la réalisation de ce diagnostic.

Le Bureau réuni le 9 novembre 2015 a délibéré conformément à cette proposition.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses TTC		Recettes		
	Total		Total	%
Diagnostic agricole et foncier (prestation)	60 984,00	Région	15 000,00	25%
		LEADER FEADER (calculé sur le HT)	32 524,80	53%
		Tulle agglo	13 459,20	22%
Total	60 984,00	Total	60 984,00	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le plan de financement pour la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier ;**
- **de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional du Limousin d'une part et au titre de LEADER FEADER d'autre part.**

Adopté à l'unanimité

3 - Dynamique territoriale

3.1 - Attribution d'un fonds de concours 2015 aux équipements supra-communaux

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

Dans le cadre de l'axe stratégique n°2 du projet de territoire 2015-2020, la mise en place d'un fonds de concours à destination des équipements supra-communaux du territoire a été décidée dans le but d'assurer un maillage cohérent du territoire et offrir à la population des services de qualité.

Le bureau communautaire réuni le 16 mars 2015 a validé le principe du soutien de Tulle agglo à destination des communes dans le cadre de leurs projets d'investissements sur des équipements identifiés comme étant d'intérêt supra-communal.

Lors de sa réunion du 15 avril 2015, la commission « dynamique territoriale » a réfléchi aux critères d'accompagnement appropriés : champ d'intervention du dispositif (définition d'un équipement supra-communal, bénéficiaires concernés, équipements et opérations éligibles) et modalités de mise en œuvre (niveau d'accompagnement de Tulle agglo, procédure d'examen des demandes et modalités d'attribution de l'aide).

Par ailleurs, dans le cadre du budget principal 2015, 100 000 € de crédits ont été budgétés.

A la date du 11 septembre 2015, 9 dossiers ont été reçus par les services de Tulle agglo.

La commission dynamique territoriale du 4 novembre 2015 a procédé à l'analyse des dossiers afin de s'assurer de la concordance des demandes avec le règlement.

Le travail réalisé par la commission a permis de mettre en évidence la validité de 7 dossiers au regard du règlement à savoir :

- Un équipement rayonnant au-delà de la commune gestionnaire sans pour autant concerner l'ensemble du territoire car des équipements similaires peuvent exister sur le reste de l'agglomération
Et /ou:
- Un équipement unique sur le territoire sans que ce dernier ne puisse être considéré comme étant communautaire

L'intervention se fait au profit des investissements (travaux) réalisés sur des équipements communaux, en priorité nouveaux, en lien avec les compétences de Tulle aggro (hors voirie) et dont l'usage est d'intérêt supra-communal.

Les dossiers concernés sont :

- 4 dossiers portant sur la compétence Santé
 - Maison médicale à Naves
 - Création d'un cabinet infirmier à Saint-Bonnet-Avalouze
 - Maison médicale à Lagarde-Enval
 - Maison médicale à Sainte-Fortunade
- 2 dossiers portant sur la compétence équipements sportifs
 - Gymnase à Corrèze
 - Gymnase à Laguenne
- 1 dossier portant sur la compétence tourisme
 - Piscine de Lagraulière

Le fonds de concours versé par Tulle aggro est égal à 20% du montant HT des travaux plafonnés à 100 000 €, sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune (soit 20 000 € maximum)

Commune	Action	Montant estimatif des travaux HT	Aide maximum pouvant être accordée	% de l'aide Tulle aggro
NAVES	Maison médicale	240 000,00 €	20 000,00 €	8,33%
LAGRAULIERE	Travaux à la piscine municipale	14 172,00 €	2 834,40 €	20,00%
CORREZE	Rénovation et isolation de la toiture du gymnase municipal	332 150,75 €	20 000,00 €	6,02%
SAINT BONNET AVALOUZE	Création d'un cabinet infirmier	21 500,00 €	4 300,00 €	20,00%
LAGUENNE	Réfection du revêtement de la salle de Sports	46 718,32 €	9 343,66 €	20,00%
LAGARDE ENVAL	Construction d'une maison médicale	141 700,00 €	20 000,00 €	14,11%
SAINTE FORTUNADE	Pôle santé regroupé	192 500,00 €	20 000,00 €	10,39%
totaux			96 478,06 €	

Les montants d'intervention ci-dessus sont basés sur les estimatifs présentés dans les dossiers.

Il est rappelé que conformément au règlement du fonds de concours adopté par le conseil le 6 juillet 2015 :

- en cas de dépassement du montant de travaux prévisionnel, le fonds de concours ne pourra pas excéder le montant attribué ci-dessus, validé par délibération du conseil communautaire,
- Le bilan financier de l'opération détaillant les dépenses et les recettes, certifié exact par le comptable public sera à fournir,
- La commune pourra bénéficier de divers soutiens financiers, mais le fonds de concours sera versé au final et sera au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours, dans la limite de 80% d'aides publiques (règle de droit commun).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver au titre de l'année 2015 les fonds de concours présentés ci-dessus pour les communes de Naves, Lagraulière, Corrèze, Saint-Bonnet-Avalouze, Laguenne, Lagarde-Enval et Sainte-Fortunade, relatif au « soutien aux investissements réalisés sur les équipements supra communaux du territoire » ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'attribution de ces fonds de concours.**

Monsieur Arnaud Collignon souhaite que l'on modifie le règlement. A l'examen des différentes propositions, l'intérêt supra-communautaire n'est pas assez démontré.

Monsieur Michel Jaulin reconnaît qu'on peut, au terme d'une année d'expérience, modifier le règlement dans ce sens.

Monsieur Christian Dumond ne comprend pas que des équipements qui sont en service et qui n'ont par conséquent que des dépenses d'entretien, apparaissent dans la liste.

Monsieur Bernard Barrot demande ce que ça veut dire pour les communes alentour. Peuvent-elles en bénéficier ?

Monsieur Pascal Fouche souhaite que ce dispositif se poursuive car toutes les communes en auront besoin.

Monsieur Michel Breuilh ajoute que cela pose la question de l'organisation infra communautaire. Il faut qu'on ait des équipements qui vont au-delà de la seule commune, qui les porte en fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

3.2 - Participation de Tulle aggro à la desserte en fibre optique du domaine de Taysse à Espagnac

Rapporteur : monsieur Michel Jaulin

En juin 2015, l'intégralité du Domaine de Taysse a été achetée par la Société SVEN dont monsieur Amelynck est le dirigeant. Monsieur Amelynck, originaire de Bretagne et ancien directeur d'une société de matériel de chirurgie, a vendu son entreprise afin de concrétiser son projet.

Le projet de monsieur Amelynck est de réhabiliter le domaine et d'en faire un lieu touristique de standing. Il prévoit une ouverture du domaine en avril 2016.

Les 26 chalets existants sont en cours de restauration pour en faire des hébergements haut de gamme. Des cabanes flottantes (5 en 2016 et jusqu'à 12 à terme) 100% autonomes seront positionnées sur l'étang. Ces cabanes s'inscrivent dans une offre très haut de gamme, écologique et novatrice grâce à leur système d'assainissement autonome et embarqué (unique en France). Plusieurs dizaines de lodges viendront compléter l'offre d'hébergement.

L'ensemble des hébergements sera équipé de poêles à pellets afin d'allonger la période de location.

Le restaurant du domaine sera réhabilité pour y accueillir dès 2016, non seulement les clients du domaine, mais aussi les clients extérieurs. A ce titre, monsieur Amelynck recherche activement un cuisinier et un chef de salle pour relancer l'activité de restauration.

La salle des fêtes fera également l'objet de travaux de rénovation. Elle servira à l'accueil de mariages, cérémonies, séminaires ...

Monsieur Amelynck prévoit l'embauche de 6 CDI + 4 saisonniers. Une personne a déjà été embauchée en CDI.

L'ensemble de l'investissement est, et sera supporté par les fonds propres de monsieur Amelynck, soit au total 2,7 à 3 millions d'euros.

Très Haut Débit :

Pour mener à bien ce projet d'envergure, les exigences en termes de débit internet sont élevées et ce à plusieurs titres :

1/ Promotion Communication Réservation

L'internet est aujourd'hui un vecteur média incontournable pour assurer la promotion d'un centre touristique. La communication événementielle, la publicité, mais aussi le système de réservation requièrent de l'internet très haut débit.

2/ Sécurité

L'exploitation du concept cabanes flottantes ne pourra se faire que si et seulement si les cabanes disposent d'une ligne téléphonique sûre et fiable (non hertzienne) pour alerter en cas de problème. Cette obligation est demandée par le SDIS.

3/ Système Intranet

Monsieur Amelynck souhaite que chaque hébergement soit doté d'un système intranet permettant à ses clients de communiquer avec l'accueil via la télévision. Ce type d'application nécessite également l'internet très haut débit.

4/ La clientèle

De nos jours, parents et enfants sont très souvent connectés. L'internet disponible en tout point du domaine est donc un prérequis pour attirer des familles avec des enfants et adolescents. Les destinations touristiques sont désormais choisies en fonction de la présence ou non du Wifi, très haut débit ...

5/ Opérateurs mobiles

Sur le domaine de Taysse, il n'y a aucune couverture mobile, pas de réseau offert par les opérateurs institutionnels (Orange, SFR, Bouygues).

Pour toutes ces raisons, monsieur Amelynck a demandé par courrier en date du 5 octobre 2015, que son domaine soit raccordé au THD via la fibre optique car sans un raccordement THD, le projet ne pourra se concrétiser.

Etude de faisabilité :

Au vu de l'analyse du syndicat mixte Dorsal, la desserte internet du domaine est loin d'être satisfaisante et la seule technologie déployable sur le domaine est la fibre optique (la zone est hors WII max, et le déploiement avec le satellite serait loin d'être satisfaisant).

En conséquence, Tulle agglomération a demandé au Syndicat mixte Dorsal d'étudier la possibilité de raccorder le site à la fibre optique :

- Une 1^{ère} étude a montré que le raccordement direct du domaine depuis le poste central nécessite l'enfouissement de 11,7 km de fibre optique pour un coût de 240 k€ HT.

- A la demande de Tulle agglo, Dorsal a étudié une alternative permettant non seulement de desservir le domaine de Taysse, mais aussi, sous réserve d'effectivité technique, les centres bourgs des communes de Gimel-les-Cascades et Saint-Martial de Gimel. Cette option est également chiffrée à 240 k€ HT.

Les chiffrages ci-dessus correspondent à un raccordement jusqu'à l'entrée du domaine de Taysse. Tout ce qui concerne le THD à l'intérieur du domaine actuellement en cours d'étude, sera à la charge de monsieur Amelynck.

Schéma de financement :

Le financement de ce projet s'inscrit dans le cadre du raccordement des entreprises au très haut débit.

Toutefois, la répartition du financement de ce projet de raccordement THD étant différente de celle appliquée dans le cadre de la convention THD Tulle agglo, ce projet ne peut pas s'inscrire dans le cadre de cette convention.

En effet, la proposition de schéma de financement du raccordement du domaine de Taysse s'articule comme suit :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant
Région Limousin	37,50 %	90 000 € HT
Conseil Départemental de la Corrèze	37,50 %	90 000 € HT
Tulle agglo	25,00 %	60 000 € HT
TOTAL	100,00 %	240 000 € HT

L'investissement proposé à la charge de Tulle Agglo serait donc de 60 000 €.

La commission « dynamique territoriale » de Tulle agglo réunie en date 4 novembre 2015 a donné un avis favorable à ce projet.

Par ailleurs, le Conseil Départemental et la Région Limousin ont validé leur participation dans le cadre de l'« axe 2 bis » du SDTAN (Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique).

Déploiement en zone AMII :

Enfin, il est précisé que l'échéancier prévisionnel de l'opérateur privé Orange sur le territoire de l'agglomération (zonage AMII) prévoit le déploiement de la fibre optique comme suit :

- La commune de Gimel-les-Cascades fera partie du lot 1 de déploiement de Tulle agglo (hors ville de Tulle) : début des travaux pour 2016 - durée des travaux : 2 ans.
- L'échéancier de la commune de Saint-Martial de Gimel n'a pas encore été précisé. Elle fera partie des lots 3 ou 4, dont le déploiement total sera finalisé à l'horizon de 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la participation de Tulle agglo à la réalisation du raccordement à la fibre optique du Domaine de Taysse à Espagnac à hauteur de 60 000 € HT.**

Les dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération seront imputées au budget principal chapitre 204, fonction 90.

Monsieur Christophe Jerretie propose d'ajouter dans la délibération l'option pour la desserte des communes.

Monsieur Michel Breuilh dit qu'on accompagne l'investisseur.

Monsieur Michel Jaulin fait le point sur le déploiement du réseau fibre optique par l'opérateur privé Orange d'abord sur la Ville de Tulle, avec un déploiement sur le territoire intercommunal dès 2016 :

Lot n°1 : Laguenne, Chameyrat Cornil, Saint Hilaire Peyroux, Gimel les Cascades et les Angles dans un délai de 2 ans,

Lot n°2 : partie ouest du territoire, le plateau, Favars, Saint Germain les Vergnes, Chanteix, Saint Mexant, Sainte Fortunade fera partie du dernier lot.

Monsieur Bernard Barrot demande quelles sont les conditions pour les particuliers souhaitant être abonnés à la fibre sur sa commune de Saint Priest de Gimel, car la ZA de La Montane est reliée.

Monsieur Michel Jaulin indique que c'est plus compliqué que le simple passage de la fibre mais Orange veut vendre le produit. A Tulle, 2 700 foyers sont raccordables et 400 à 500 personnes sont abonnées. Sur la zone de La Montane, il y a la fibre Orange et la fibre DORSAL que Tulle agglomération peut financer. Tulle agglomération fait partie de la zone AMI.

Adopté à l'unanimité

POLE RESSOURCES

4.- Affaires financières

4.1 - Attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement du centre aqua-récréatif de la Ville de Tulle pour l'année 2015

Rapporteur : monsieur Jean François Labbat

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le projet d'agglomération 2014-2020 mentionne le centre aqua-récréatif dans son axe n°2 « le maillage territoriale » et son objectif n°2.1 « disposer d'un territoire bénéficiant d'équipements communautaires et supra-communaux attractifs ».

Au moment du débat d'orientation budgétaire en mars 2015, la décision a été prise de mettre en place dans le BP 2015, un fonds de concours exceptionnel au profit de la ville de Tulle gestionnaire du centre aqua-récréatif pour prendre en compte la dimension communautaire de l'équipement (enveloppe prévisionnelle de 400 000 € au budget)

Au titre de l'année 2014, les dépenses de fonctionnement de l'équipement s'élèvent à 1 038 108,26 €.

A ces dépenses, il convient d'ajouter des charges indirectes pour un total de 39 300 € (intervention éducateurs sportifs : 16 200,00 €, intervention service espaces verts : 9 450,00 €, intervention service technique bâtiments : 13 650,00 €)

Cela donne un total général de dépenses de fonctionnement de 1 077 408,26 €.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 472 617,14 €

Le « reste à charges » pour l'année 2014 de la Ville de Tulle s'élève donc à 604 791,12 €.

La commission finances réunie le 6 novembre 2015 a rendu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de retenir le critère d'attribution du fonds de concours à hauteur maximum de 50 % du « reste à charge » du fonctionnement ;**
- **de valider la participation de la communauté d'agglomération au titre du fonds de concours pour l'année 2015 à hauteur de 302 395,56 €.**

Adopté à l'unanimité, une abstention

4.2 - Attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Tulle pour l'année 2015

Rapporteur : monsieur Jean François Labbat

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Depuis 2002, la communauté d'agglomération verse des fonds de concours à la ville de Tulle pour prendre en charge financièrement une part du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, de manière à offrir des conditions d'accès identiques pour l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de répartition adoptée en 2002 pour l'affectation de ces fonds de concours est une participation à hauteur de 20% du « reste à charge » de fonctionnement.

En 2014-2015, sur les 725 élèves qui ont fréquenté le conservatoire, 570 élèves habitaient sur Tulle Agglo (33 communes) soit 79 % du nombre total des élèves dont 251 sur la ville de Tulle (35% du total des élèves).

L'année dernière, le fonds de concours s'est élevé à 159 970 € correspondant à l'accueil de 552 élèves du territoire intercommunal.

Une enveloppe de 160 000 € a été inscrite au budget 2015.

Le nombre total d'élèves accueillis en 2014 est supérieur de 7 élèves par rapport à 2013. Le déficit enregistré par enfant s'élève à 1 474 € contre 1 449 € en 2013.

Le nombre total d'élèves du territoire communautaire, réparti sur 33 communes, est en progression pour un total de 570 élèves.

Le nombre d'élèves hors territoire communautaire diminue légèrement avec 155 élèves contre 166 en 2013 et leur représentation représente 21 % des effectifs.

Avec ce fonds de concours, Tulle agglo contribue aux droits d'inscription par une tarification identique de tous les élèves du territoire communautaire.

Comme l'an passé, les élèves de l'école de musique ont collaboré, gratuitement, à la présentation de spectacles dans des communes du territoire, dans le cadre de l'opération « territoire en concert » initiée par la communauté d'agglomération.

La commission finances réunie le 6 novembre 2015 a rendu un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de retenir le même critère de participation au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle que les années précédentes, à savoir 20 % du « reste à charge » de fonctionnement ;**
- **d'approuver la participation de la communauté d'agglomération au titre du fonds de concours correspondant pour l'année 2015 à hauteur de 168 036 €.**

Adopté à l'unanimité

5. - Affaires générales

5.1 - Election d'un nouveau Vice-Président

Rapporteur : monsieur le Président

Par courrier en date du 6 octobre 2015, monsieur Jean Marie FREYSSELINE, 4^{ème} vice-président, a exprimé son souhait de démissionner à la date du 31 octobre 2015 de son mandat de conseiller communautaire.

Cette démission a été acceptée par monsieur le Préfet le 4 novembre dernier.

En application de l'article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante du conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection du 4^{ème} vice-président représentant le collège des communes de plus de 1 000 habitants.

Monsieur Michel Breuilh salue le travail et l'investissement de Jean Marie Freysseline, notamment en ce qui concerne la réorganisation de la collecte des déchets, Marie Pierre Naves Lauby s'occupant plus particulièrement des zones humides, et lui apporte son soutien. Son absence de ces derniers temps rendait les choses difficiles car les remontées de terrain montraient qu'il y avait beaucoup à faire. Jean Marie Freysseline était conscient qu'il lui était impossible d'envisager le maintien de sa présence au conseil communautaire. Afin de respecter les équilibres politiques de début de mandat, il propose la candidature de Betty Dessine.

Monsieur Christophe Jerretie propose sa candidature. Le centre technique des déchets est maintenant sur Naves. Il pourrait y intervenir rapidement si nécessaire. De plus, jusqu'à présent les vice-présidents étaient choisis parmi les maires, la commune de Naves ayant d'ailleurs eu une vice-présidence par le passé.

Madame Betty Dessine présente sa candidature. Elle estime avoir aujourd'hui pris la mesure de tout ce qui est d'intérêt communautaire et s'attachera à construire l'intérêt général sur tout le territoire. En termes de représentativité au Bureau, sa candidature apporterait un peu de parité. Par ailleurs, elle ne pense pas qu'il soit nécessaire d'être maire pour être vice-présidente et elle saura se rendre disponible.

Monsieur Marc Géraudie présente sa candidature au nom du conseil municipal de Seilhac. Sa commune est chef-lieu de canton, située à la limite du nouveau territoire qui est en train de se dessiner. C'est la 4^{ème} commune de la communauté d'agglomération en termes de population. Il pense être armé pour s'occuper de cette vice-présidence.

Scrutateurs : messieurs Christian DUMOND et Alain PENOT

Candidats :

- Madame Betty DESSINE obtient 36 voix
- Monsieur Christophe JERRETIE obtient 18 voix
- Monsieur Marc GERAUDIE obtient 3 voix

Dépouillement du vote : 61

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 1

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 27

Madame Betty DESSINE ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est proclamée 4^{ème} vice-président.

Le président constate que la représentativité des membres du Bureau est conforme à l'article 6 des statuts communautaires.

Le nouveau Bureau est déclaré installé.

5.2 - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par monsieur le Préfet

Rapporteur : monsieur le Président

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit dans son article 33 des dispositions concernant les intercommunalités. En particulier, le seuil de population à atteindre passe de 5 000 à 15 000 habitants, ce seuil étant assorti de dérogations.

Les schémas départementaux de coopération intercommunale révisés selon les modalités prévues à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016.

Par courrier préfectoral en date du 21 septembre 2015, la communauté d'agglomération a été informée des principales dispositions de la loi NOTRe concernant les seuils de population à atteindre et du calendrier d'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le territoire intercommunal de Tulle aggro étant concerné par au moins une proposition d'évolution de la carte intercommunale de la Corrèze, par courrier en date du 5 octobre 2015, monsieur le Préfet nous a transmis le projet de SDCI pour avis. (

Concernant les propositions d'évolution de la carte intercommunale, la communauté d'agglomération de Tulle est concernée :

- par la prescription n°2 du SDCI : « fusion de la communauté d'agglomération Tulle aggro et des communautés de communes de Vézère-Monédières et du Doustre et du Plateau des étangs avec extension à la commune de Saint-Augustin (membre de la communauté de communes des Monédières). Cette fusion permet d'atteindre une population de 48 151 habitants, de développer la solidarité financière au sein du bassin d'emploi de Tulle et la coopération entre les territoires, déjà construite au moyen des actions menées sur le Pays de Tulle ».
- par la prescription n°18 du SDCI : « dissolution du syndicat mixte des itinéraires du Transcorrèzien et du Paris-Orléans-Corrèze (POC) ».

Le comité syndical du syndicat mixte des itinéraires du Transcorrèzien et du POC lors de sa séance du 29 octobre a émis un avis favorable à sa dissolution.

Celle-ci fait suite aux problèmes financiers rencontrés et aussi aux souhaits des membres qui composent le syndicat. Le syndicat établira des propositions de répartition de l'actif et du passif. Une fois adopté, cette répartition sera notifiée aux membres afin de procéder à la liquidation du syndicat.

Il est proposé au conseil communautaire de rendre un avis sur le schéma départemental de coopération intercommunal comme suit :

« Le conseil communautaire prend acte de la proposition de Monsieur le Préfet de la Corrèze visant à fusionner avec la communauté d'agglomération, les communautés de communes Vézère-Monédières et du Doustre et du plateau des Etangs et à intégrer également dans le nouvel EPCI ainsi créé la commune de Saint-Augustin.

Ce projet s'insère dans le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui oblige les 2 communautés de communes précitées et limitrophes de la communauté d'agglomération à constituer une entité intercommunale dépassant à minima le seuil de 5 000 habitants, tel que défini en zone de montagne par la loi NOTRE.

Tulle aggro n'est donc pas, à l'inverse, soumis à la même obligation d'évolution réglementaire mais ne s'oppose pas, par principe, à l'élargissement préconisé.

Toutefois, il conviendra d'être très attentif aux avis exprimés par les communautés de communes concernées.

Ce 1^{er} positionnement de la communauté d'agglomération sera donc à actualiser au vu de l'expression majoritaire qui en découlera et ce lors du prochain examen par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Des amendements pourront d'ailleurs être déposés dans ce cadre, en vue d'apporter des ajustements au périmètre initial et ce afin de prendre en compte les différents avis émis.

De toute façon, un travail complémentaire et collectif apparaît nécessaire et indispensable pour déterminer avec les territoires qui auront accepté le principe de la proposition faite par Monsieur le Préfet, les éventuelles modalités de fusion notamment à partir des enjeux forts d'un projet de territoire élargi et de ses différentes conséquences en termes fiscal et financier des compétences et de gouvernance.

En outre le conseil communautaire émet un avis favorable à la dissolution du syndicat mixte des itinéraires du Transcorrézien et du Paris-Orléans-Corrèze (POC) ».

Monsieur Michel Breuilh ne souhaite pas donner un signal qui pourrait être vécu défavorablement. L'idée est de ne pas fermer la porte. Les communautés de communes de Vézère - Monédières et du Doustre - Plateau des Etangs souhaitent partir groupées. Malgré les interrogations, il ne souhaite pas avoir une politique de fermeture des portes à priori.

Monsieur Michel Jaulin s'interroge sur la façon dont le Préfet lira cette délibération.

Monsieur Arnaud Collignon estime que l'intégration de la communauté de communes de Doustre - Plateau des Etangs est naturelle car elle est située dans le bassin de Tulle. En revanche, la communauté de communes de Vézères - Monédières est trop éloignée. Il n'est pas favorable à son intégration. Cela va inhiber toute action de la communauté d'agglomération pendant 1 à 2 ans.

Monsieur Alain Penot dit que le fait de rester en dessous du seuil de 50 000 habitants n'amènera aucune dotation supplémentaire. Chaque commune doit délibérer. Il proposera dans sa commune de se rapprocher de la communauté de communes de Ventadour, afin de dépasser ce seuil.

Monsieur Christophe Jerretie estime qu'il faudrait construire quelque chose à 50 000 / 60 000 habitants, sinon on n'aura pas les moyens financiers. Il sera difficile de réaliser l'harmonisation ; le mandat sera nécessaire pour tout régler.

Monsieur Pascal Cavitte estime que le rapprochement avec Uzerche aurait eu de l'allure mais ce n'est pas possible. La refonte de l'intercommunalité va se faire qu'on le veuille ou non. Attention à ne pas toujours être sur la défensive. Des territoires veulent venir avec nous.

Monsieur Eric Bellouin va dans ce sens. Il a d'habitude de travailler avec eux au sein du syndicat mixte du pays de Tulle. Il y a des difficultés, des incertitudes mais la volonté de partager, de travailler avec nous est présente. En termes de politique de développement, il y a des choses à faire ensemble. Ils travaillent avec nous par nature. Il est favorable au périmètre proposé.

Monsieur Jean François Labbat ajoute que ces communes sont obligées d'évoluer et elles ont des alternatives limitées. Il ne faut pas les rejeter à priori.

Monsieur Michel Breuilh estime que ce n'est pas un choix facile, mais certains territoires, tels que celui de Vézère Monédières n'auront pas d'ingénierie s'ils choisissent Bugeat plutôt que Tulle. Parfois on a tendance à se dénigrer alors qu'à l'extérieur, certains estiment que ce que nous avons construit au fil des ans les intéresse.

Monsieur Xavier Durand s'interroge sur le moyen d'absorber 6 000 habitants sur un territoire de plus de 1 000 km².

Monsieur Michel Breuilh précise que Tulle agglo est l'EPCI le plus intégré. Par conséquent, les communes seront intégrées sur nos compétences. Une étude fiscale et financière sera engagée pour mesurer toutes les compétences pour les uns et les autres.

Monsieur Bastien Gorse demande si cet avis sera suivi d'une autre délibération pour acter les choix.

Monsieur Michel Breuilh répond que oui. En fin d'année le Préfet va réunir la CDCI pour examiner tous les avis émis. En début d'année prochaine, un nouveau schéma qui reprendra tout ou partie des propositions actuelles sera arrêté par le Préfet. Des projets d'arrêtés préfectoraux de fusion seront établis en juin 2016. Les communes devront ensuite se prononcer.

Monsieur Arnaud Collignon considère que le territoire Vézère-Monédières devait se regrouper avec Uzerche, qui n'en a pas voulu. Absorber cette communauté de communes signifie qu'on aura d'énormes difficultés à faire vivre ce territoire. Il ne votera pas dans ce sens.

Adopté à la majorité, 5 voix contre et 13 abstentions

5.3 - Modification de la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et au Bureau

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

Par délibération en date du 23 avril 2014, le conseil communautaire s'est prononcé sur les attributions qu'il souhaitait déléguer au Président et au Bureau parmi lesquelles :

- au Président : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 15 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- au Bureau : préparer, passer, exécuter et régler des marchés d'un montant compris entre 15 000 € et 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par décret n°2015.1163 en date du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, le seuil permettant au pouvoir adjudicateur de passer un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable au sens des règles de la commande publique, est passé de 15 000 € à 25 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération initiale pour tenir compte de cette modification, soit :

Délégation du conseil communautaire au Président :

- ✓ **prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 25 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Délégation du conseil communautaire au Bureau :

- ✓ **préparer, passer, exécuter et régler des marchés d'un montant compris entre 25 000 € et 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Les autres délégations demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité

5.4 – Approbation d'un marché de services d'assurances en groupement de commandes avec la ville de Tulle

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

Les marchés d'assurances en cours arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

Par délibération n°5.1 en date du 16 février 2015, le conseil communautaire a décidé de constituer un groupement de commandes entre Tulle agglomération et la Ville de Tulle pour la fourniture de biens et prestations notamment en matière d'assurances.

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signé avec la société Protectas, en vue de l'élaboration du dossier de consultation et de l'analyse des offres.

La consultation a été passée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, portant sur l'exécution pour 5 années avec une possibilité de résiliation annuelle, des prestations d'assurance suivantes, pour Tulle agglo :

- lot n°1 = Dommages aux biens et risques annexes : assurance qui a pour objet de garantir les biens immobiliers et mobiliers contre les dommages pouvant survenir suite à la réalisation d'évènements tels que l'incendie, la foudre, les inondations ;
- lot n°2 = Responsabilité et risques annexes : assurance qui a pour objet de garantir Tulle agglo et la Ville de Tulle contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celles-ci peuvent encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui ;
- lot n°3 = Flotte automobile et risques annexes : assurance qui a pour objet de garantir l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques, cyclos soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L. 211.1 du Code des assurances et dont Tulle agglo et la Ville de Tulle sont propriétaires ou dont elles ont la garde ou l'usage ;
- lot n°5 = Protection juridique des agents et des élus : contrat qui a pour objet d'assurer, en cas de survenance d'un litige garanti, la défense des droits des agents et des élus, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée.
- Lot n°4 : Risques statutaires : l'assureur garantit à Tulle agglo le remboursement des prestations ci-après définies qui lui incombent en application des textes législatifs ou réglementaires vis-à-vis de ses agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité temporaire de travail et de maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée.

Suite à la réception des offres, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Tulle agglo et Ville de Tulle s'est réunie une 1^{ère} fois le 23 octobre 2015 pour procéder à l'ouverture des plis :

Lot n° 1 : dommages aux biens et risques annexes : 2 offres SMACL – GROUPAMA ;

Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes : 2 offres PNAS/Compagnie AREAS – SMACL ;

Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes : 3 offres Cabinet Breteuil/ Compagnie La Parisienne – SMACL – Groupama ;

Lot n° 4 : Risques statutaires : 6 offres SMACL- Cabinet Pilliot/Cie Genworth – Cabinet SIACI Saint Honoré/ Cie Axa – Cabinet SOFCAP/ Cie CNP - Cabinet Aster/ Cie Millenium insurance – Groupama ;

Lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus : 3 offres Cabinet PNAS/ Compagnie AREAS – SMACL – Cabinet Sarre et Moselle/Compagnie CFDP ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les marchés portant sur l'exécution des prestations d'assurance conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres réunies le 20 novembre 2015 qui a attribué les marchés à :**

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes, sur la prestation alternative à l'offre de base : Société GROUPAMA pour un montant annuel prévisionnel de 17 208,85 € HT, pour Tulle agglo

Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes – sur l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle portant sur la protection juridique personne morale : Société SMACL pour un montant annuel prévisionnel de 4 389,86 € HT au titre de la responsabilité et 1 339.20€ TTC au titre de la protection juridique de la personne morale, pour Tulle agglo

Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes sur l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles portant sur l'assurance marchandises transportées et l'assurance auto-collaborateurs : Société SMACL pour un montant annuel prévisionnel de 16 879,97 € HT pour Tulle agglo

Lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus : Cabinet Sarre et Moselle agissant pour le compte de la Compagnie CFDP pour un montant annuel de 278,14€ HT pour Tulle aggro

Lot n° 4 : Risques statutaires sur l'offre de base : décès, accident du travail, maladie professionnelle et la prestation supplémentaire : maladie longue durée, longue maladie : Société SMACL pour un montant annuel prévisionnel de 72 813,40 € HT ;

étant précisé que ces marchés sont établis pour une durée de 5 ans au titre des années 2016-2017-2018-2019-2020, avec possibilité de résiliation annuelle, conformément aux décisions de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Tulle aggro et Ville de Tulle ;

- **d'autoriser le Président à signer les marchés, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Approuvé à l'unanimité

5.5 - Désignation d'un membre du conseil communautaire pour représenter Tulle aggro au titre de sa compétence SCoT à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Rapporteur : monsieur Pascal Cavitte

Par délibération n°1.1.9 du 23 avril 2014, le conseil communautaire a désigné monsieur Pascal CAVITTE en qualité de représentant suppléant de la communauté d'agglomération à la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDAC), le président y siégeant de droit.

Selon l'article L.751-2 du code du commerce, cette commission est composée :

«... b) du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant;

c) du président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme chargé du SCoT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant... »

La CDAC doit examiner en séance du 6 janvier 2016 un projet de création d'une boulangerie dans l'ensemble commercial situé à Mulatet, 19000 Tulle.

Tulle aggro portant le SCoT, le conseil communautaire doit désigner le remplaçant de monsieur Michel BREUILH, qui siège déjà en qualité de président Tulle aggro, étant précisé que cet élu ne peut pas être un élu de la commune d'implantation du projet.

Il est demandé au conseil communautaire de désigner son représentant appelé à siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre de la compétence SCoT.

Proposition : monsieur Michel JAULIN

Approuvé à l'unanimité

Délégations d'attribution au bureau du 12 octobre et du 9 novembre 2015

Présentation d'une motion par madame Dominique Grador

Avoir une ambition pour la ligne POLT, nous partageons ! Il est urgent de la concrétiser

Nous, élus des collectivités territoriales, parlementaires, acteurs économiques et sociaux de la Corrèze, sommes préoccupés par le développement de notre territoire. Disposer d'une desserte ferroviaire moderne et performante est un élément structurant essentiel dont nous sommes privés depuis 30 ans. Depuis de nombreuses années, cette desserte ne cesse d'être promise à de fortes améliorations. Les déclarations d'intention méritent d'être clarifiées.

Selon nous, la modernisation de la ligne POLT, sur toute sa longueur de Paris à Toulouse, doit être prioritaire et reconnue comme telle. Elle est actuellement la solution crédible pour la Corrèze. L'ensemble de la ligne doit être déclaré d'intérêt national et d'aménagement du territoire. Son statut national sur son intégralité doit être réaffirmé.

Les rapports Duron (2013 et 2015) en retiennent la nécessité en demandant :

- d'accorder la « priorité au réseau classique et plus particulièrement à 4 lignes TET (trains d'équilibre des territoires) dont Paris Orléans Limoges Toulouse »
- d'avoir une vision ambitieuse pour le POLT car elle « recèle de fortes potentialités ».

Paradoxalement, le rapport Duron 2 du 25 mai 2015 contient des préconisations et des propositions qui suscitent inquiétude et incompréhension. Ces dernières contredisent, voire infirment les annonces et déclarations faites sur le montant des investissements d'infrastructures et sur l'achat de trains neufs.

Il est ainsi préconisé :

- de réduire de plus de la moitié la desserte quotidienne Brive Paris, la limitant à 4 trains au lieu de 9 actuellement, seulement 3 desservant Toulouse
- de supprimer tous les arrêts à Uzerche, gare qui dessert Tulle, Argentat, Treignac et la Haute Corrèze.

Ces préconisations portent en elles d'importants impacts négatifs en emplois directs et indirects sur la Corrèze. Elles vont significativement à l'encontre des politiques locales de développement économique et des objectifs de développement durable. Elles apparaissent clairement comme l'option envisagée par la SNCF qui a déjà imposé une réduction de 2 unités des relations vers Paris depuis 2013, promise provisoire pour faciliter les travaux engagés sur l'infrastructure !

Ces perspectives sont inacceptables pour nos territoires qui doivent avoir les moyens de leur développement, et ce d'autant que la gare de Brive a été récemment reconfigurée « gare multimodale », 1^{ère} en France aux normes handicap (coût : 14m€). Elles vont à l'encontre de la vision « ambitieuse » et du développement des « fortes potentialités » pourtant identifiées par le même rapport Duron.

En conséquence, nous demandons à Monsieur le Président de la République, au Gouvernement, à l'Etat :

- de confirmer clairement le statut juridique national de bout en bout de la ligne POLT, comme base essentielle de la convention de service public à mettre en place début 2016,
- de mettre en place un comité de pilotage (le conseil consultatif global des TET ne pouvant s'y substituer) chargé d'élaborer, mettre en œuvre et suivre un schéma directeur précis de modernisation de la ligne, financements et planification compris, conformément à l'engagement du ministre Cuviller pris en mars 2014,
- de récuser les propositions du rapport Duron 2 qui vont à l'encontre de la dynamique d'ambition pour le POLT pour la partie sud de Limoges vers Toulouse. Ce scénario, qui réduit les dessertes en gare d'Uzerche de 100%, en gare de Brive de 50% (4/8-9) et vers le sud de 25%, ne saurait en aucun cas rester dans le débat.
- de procéder au remplacement des trains dans un délai de 3-4 ans impératif. Le nouveau matériel devant être compatible avec le plan de modernisation de l'infrastructure, améliorer les performances et la prestation aux voyageurs.

Nous ne pouvons plus attendre ! Comme l'a dit le Président de la République à Tulle le 19 janvier dernier, ajoutant même « le plus tôt sera le mieux ».

Cette modernisation est la solution crédible pour garantir au plus court terme possible un bon maillage et aménagement de nos territoires, afin de répondre aux besoins sociaux/économiques. Elle serait compatible avec toute évolution du réseau ferroviaire, notamment par le raccordement de notre territoire au réseau européen des Lignes à Grande Vitesse. En somme, nous demandons un traitement équitable de nos territoires.

En ce sens,

- nous nous inscrivons dans l'appel des états généraux de la ligne adoptée à Gourdon le 26 septembre dernier, sous l'impulsion de l'association Urgence ligne POLT,
- nous voyons comme une avancée importante possible la nomination intervenue le 18 septembre dernier par le Ministre des transports, d'un préfet coordonnateur des travaux de modernisation, sous réserve que les contours de sa mission soient précisés et puissent correspondre aux demandes ci-dessus mentionnées,
- nous voulons des actes et nous attendons autre chose qu'une perspective de desserte ferroviaire de la Corrèze inscrite sur un repli, ce qui infligerait une régression à nos territoires.

Fin de séance : 22 heures 15

Le secrétaire

Le président

Yves JUIN

Michel BREUILH